

En Clair :

**L'impôt des personnes physiques
La déclaration simplifiée**

11 JUIN

En Clair – Cap Adulte

Conceptualisation : Sam Noirot

Vous êtes-vous déjà senti perdu face à votre IPP (Impôt des personnes physiques) ?

Ce sentiment est tout à fait normal sans explications concrètes ni connaissances en fiscalité belge.

Nous vous proposons de nous suivre dans ce nouveau En Clair afin d'apprendre à décoder ce document extrêmement important.

Quelle est la structure de ce document ?

Comment se calcule le montant de vos impôts ?

Comment décoder les différentes sections de la déclaration simplifiée ?

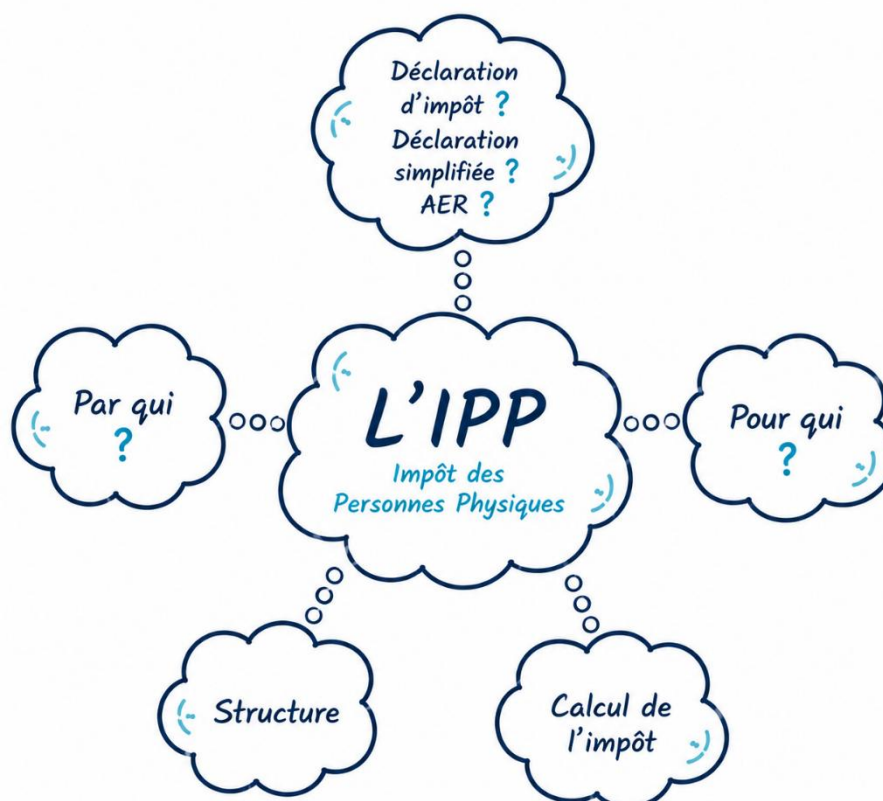
Autant de questions auxquelles nous allons apporter des éléments de réponse afin de vous permettre d'y voir un peu plus clair dans cette démarche extrêmement importante.

Tout d'abord, commençons par un peu de théorie.

Qu'est-ce que l'IPP ?

L'IPP est l'impôt annuel prélevé sur les revenus des personnes résidant en Belgique.

Son calcul fonctionne par tranches d'imposition progressives, après certaines déductions et exonérations.



De cette base, nous allons pouvoir différencier la déclaration d'impôt, la déclaration simplifiée et l'AER (Avertissement Extrait de Rôle).

✓ La déclaration d'impôt

Il s'agit d'un document officiel dans lequel vous déclarez vos revenus et certaines dépenses. Ces informations permettent à l'administration fiscale de calculer vos impôts.

✓ La déclaration simplifiée

Il s'agit d'une version préremplie de la déclaration d'impôt. L'administration fiscale y ajoute déjà certaines informations connues afin de simplifier les démarches du contribuable.

✓ L'AER

Il s'agit du document final envoyé par l'administration fiscale après le calcul de l'impôt. Il indique le montant à payer ou à recevoir.

Dans un souci de pédagogie, nous allons nous centrer sur la déclaration simplifiée afin d'apprendre à décortiquer le calcul de l'impôt.

De plus, il s'agit majoritairement du document reçu lors des premières années de vie active de nombreux jeunes.

Ceci étant dit, nous allons pouvoir, doucement, mais sûrement, parler de la structure de la proposition de déclaration simplifiée.

Ce document contient plusieurs sections importantes que nous allons découvrir progressivement.

- ❖ Les diverses informations
- ❖ L'aperçu des montants
- ❖ Le calcul de l'impôt
- ❖ La répartition de l'impôt
- ❖ Le formulaire de désaccord

Commençons !

Les diverses informations

Il s'agit de la section qui documente certaines informations importantes avant de commencer à rentrer dans la base des calculs.

Notamment :

- La périodicité
- La vérification des données personnelles
- Les démarches à suivre en cas de modifications
- Les exceptions

La périodicité définit l'année des revenus utilisés afin d'être déclarés l'année suivante, c'est ce qu'on appelle l'exercice d'imposition.

Exemple :



**Proposition de déclaration
simplifiée,
année de revenu 2025,
exercice d'imposition 2026**

En Belgique, les revenus sont toujours déclarés l'année suivante.

Les informations personnelles à vérifier quant à elles, permettent de confirmer que les informations affichées sont exactes et qu'aucun revenu ou élément important ne doit encore être ajouté à la déclaration.

Il est donc possible de devoir modifier certaines informations de la déclaration d'impôt afin de corriger ou préciser ses données.

Attention toutefois aux exceptions qui peuvent nécessiter l'envoi d'une déclaration d'impôt plus complète à rendre à l'administration fiscale, via le portail « Tax-on-web ». Il y a possibilité de le faire par écrit après demande des documents appropriés.

Attention : La déclaration d'impôt doit être rentrée pour le 30 juin en cas de déclaration papier, pour le 15 Juillet via Tax-On-Web et pour le 17 Octobre en cas de déclaration complexe demandant les deux parties.

L'aperçu des montants

Cette section reprend l'ensemble des données fiscales déjà connues de l'administration.

Pour la suite de notre capsule, nous allons partir d'un exemple concret afin de vous permettre de comprendre la logique se cachant derrière le calcul de votre impôt des personnes physiques.

Exemple d'un salarié en statut d'ouvrier :

APERÇU DES MONTANTS		
Libellé (données de la déclaration)	Code	Valeur
Au 01.01.2026, vous étiez : - célibataire sans être cohabitant légal - divorcé ou y assimilé (suite à la cessation de la cohabitation légale) - séparé de corps	1001	
Traitements et salaires	1250	25.069,31
Remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail : montant total	1254	318,52
Remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail : exonération	1255	318,52
Indemnités légales ordinaires de maladie-invalidité	1266	5.549,70
Revenus de remplacement : indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'invalidité	1269	842,66
Bonus à l'emploi qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14 %	1284	991,23
Traitements, salaires, allocations de chômage, indemnités légales de maladie-invalidité, revenus de remplacement et allocations de chômage avec complément d'entreprise : précompte professionnel	1286	3.674,74
Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale	1287	103,56
Bonus à l'emploi qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54 %	1360	369,36

Certains montants repris ci-dessus ne sont pas visibles dans le calcul détaillé ci-après. Ils apparaissent bien dans la déclaration mais ne sont pas expliqués étape par étape dans cette capsule. C'est notamment le cas de certains bonus à l'emploi, car ils sont déjà intégrés dans des mécanismes fiscaux spécifiques liés aux crédits d'impôt.

Le calcul de l'impôt

Sur base de cet exemple concret, nous allons apprendre à décortiquer la logique se cachant derrière ces montants pouvant paraître rébarbatifs.

❖ Partie 1 : Détail de la simulation

Dans cette partie, vous trouverez l'ensemble de vos revenus professionnels et les différents calculs pour parvenir à vos revenus professionnels imposables globalement.

Proposition de déclaration simplifiée - Année de revenus 2025 (exercice d'imposition 2026)

Attention ! Ceci est une simulation d'imposition et un calcul provisoire. Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation de payer ou d'un dû à remboursement. Nous vous enverrons le calcul définitif au plus tard le 30 juin 2027 via un avertissement-extrait de rôle. Le calcul définitif peut différer de cette simulation.

Exercice d'imposition 2026 Revenus de l'année 2025

RESULTAT DE LA SIMULATION

Montant que vous devez payer

€ 558,80

Taux moyen d'imposition (%)

16,8

DETAIL DE LA SIMULATION

DETERMINATION DES REVENUS IMPOSABLES

Revenus professionnels

Indemnités et salaires	25.069,31	1250
Indemnités et avantages frais de déplacement	318,52	1254
Indemnités et avantages	318,52	1255

Exonération

Charges professionnelles forfaitaires	- 5.930,00-	
Différence	19.139,31	

Imposable globalement 19.139,31 1266

Maladie ou invalidité	5.549,70-	
Total	5.549,70	

Imposable globalement 5.549,70

Indemnités complémentaires de maladie	842,66	1269
Total	842,66	

Net 842,66

Imposable globalement 842,66

Précompte professionnel 3.674,74 1286

Cotisation Spéciale pour la Sécurité Sociale 103,56 1287

REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES GLOBALEMENT

Traitements, salaires, etc.	19.139,31	
Maladie ou invalidité	5.549,70	
Revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	842,66	
Total	25.531,67	

Partons du total du salaire brut de cette personne. Soit : 25 069,31 €.

Pour arriver au montant globalement imposable de cette somme, il vous faut retirer le montant exonéré d'impôt, ici, appelé Charges professionnelles forfaitaires.

Pour calculer cette exonération, on se base sur 30% de la partie traitement des salaires.

Néanmoins, ces 30% ne peuvent pas dépasser un certain plafond.

Attention : le calcul des charges forfaitaires dépend du statut fiscal et est indexé chaque année.

Dans notre exemple, nous suivons le cas d'un salarié ayant un statut d'ouvrier. Le calcul de la charge forfaitaire se base donc sur 30% du salaire brut. (Pourcentage de l'année 2025).

Ici, ce plafond est donc de 5 930,00 €.

Nous voyons également qu'il y a des indemnités et avantages liés aux frais de déplacement.

Mais, en-dessous d'un certain montant bien défini, ce montant est exonéré d'impôt.

C'est-à-dire qu'il n'entre pas en ligne de compte dans le calcul en dessous de ce montant.

En résumé, pour obtenir le total globalement imposable du traitement des salaires de cette fiche, on soustrait 5 930,00 € de 25 069,31 € et on obtient 19 139,31 €.

Néanmoins, selon cette déclaration simplifiée, la personne a d'autres revenus imposables globalement.

On voit sur la fiche qu'il y a 5 549,70 € imposables dans la section maladie.

Mais aussi, un complément maladie à hauteur de 842,66 €.

Nous avons donc un total imposable de 25 531,67 €.

Il s'agit de la somme des 3 catégories de revenus imposables intégrée dans le calcul global de l'IPP.

❖ Partie 2 : Simulation de l'imposition

SIMULATION DE L'IMPOSITION			
Quotités exemptées		IMPOT FEDERAL	
- montant de base	10.910,00	Impôt Etat réduit	4.311,26 x 75,043 % = 3.235,30
Impôt de base	7.764,67	- Rev. imposables globalement	3.235,30
Réduction d'impôt		IMPOT REGIONAL	
- sur les quotités exemptées	2.727,50-	Impôt Régional	3.235,30 x 33,257 % = 1.075,96
Impôt à répartir	5.037,17	- Rev. imposables globalement	1.075,96
Réduction maladie-invalidité	647,30-	IMPOT TOTAL	
Réduction revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	73,25-	4.311,26	
Réduction additionnelle		SOLDE IMPOT FEDERAL	
- Pensions et autres revenus de remplacement	5,36-	- Éléments remboursables	
		Précompte professionnel	3.674,74-
		- Crédits d'impôt	
		Bonus à l'emploi	522,56-
		Solde impôt fédéral	962,00-
		SOLDE IMPOT REGIONAL	
Impôt de base réduit	4.311,26	Solde impôt régional	1.075,96-
Principal sur rev. impos. globalement	4.311,26	Total Solde Impôt Fédéral	962,00-
Principal total sur rev. impos. globalement et distinctement	4.311,26	Total Solde Impôt Régional	1.075,96
Impôt Etat	4.311,26	Taxe communale	
- Rev. imposables globalement	4.311,26	- sur rev. imposables	4.311,26 x 8,5 % = 366,46
		S O L D E	480,42

Nous voyons sur la fiche ci-dessus 3 termes importants à retenir pour la logique de ce calcul.

- Une quotité exemptée
- Un impôt de base
- Une réduction d'impôt

Décortiquons cela ensemble.

La quotité exemptée est le plafond servant de base au calcul de la réduction d'impôt.

L'impôt de base quant à lui est un calcul précis. Sur cette fiche il est de 7 764,67 €.

Mais comment y parvient-on ?

L'impôt se calcule selon différentes tranches bien définies et qui peuvent se cumuler.

Tranche du total imposable	Pourcentage d'imposition
 De 0 € à 15 820 €	25 %
 De 15 820 € à 27 920 €	40 %
 De 27 920 € à 48 320 €	45 %
 Au-delà de 48 320 €	50 %

Si nous reprenons notre exemple :

En fonction de la 1^{ère} tranche d'imposition, jusqu'à 15 820 €, le calcul se fait avec un pourcentage d'imposition de 25%.

Sauf que le total imposable est supérieur à ce montant.

Donc, cumulativement à la première tranche d'imposition, la différence entre le total imposable de 25 531,67 € et le plafond de la première tranche d'imposition (15 820 €) est soumis à un calcul progressif avec un pourcentage d'imposition de 40%.

En résumé,

1^{ère} tranche : $(15\,820/100) \times 25 = 3\,955 \text{ €}$

$25\,531,67 - 15\,820 = 9\,733,67 \text{ €}$ imposable à 40%

2^{ème} tranche : $(9\,733,67/100) \times 40 = 3\,893,468 \text{ €}$

En additionnant le résultat des 2 tranches nous obtenons un montant très proche des chiffres officiels mentionnés par le SPF (Service Public des Finances)

Soit : 7 848,468 €

Au lieu de : 7 764,67 €

Attention : le calcul présenté dans la capsule a été volontairement simplifié afin d'expliquer la logique générale de l'imposition progressive.

En effet, l'administration fiscale applique également différents mécanismes techniques qui ne sont pas toujours visibles dans le résumé de la déclaration simplifiée.

Parmi eux, on retrouve notamment :

- Certaines réductions spécifiques
- Des ventilations internes selon les types de revenus
- Des arrondis fiscaux
- Plusieurs mécanismes automatiques propres au calcul du SPF

Ces éléments peuvent provoquer un léger écart entre un calcul pédagogique simplifié et le montant exact affiché par l'administration fiscale.

L'objectif de la capsule n'est donc pas de reproduire l'algorithme fiscal exact mais de permettre de comprendre la logique générale du système fiscal belge.

L'écart entre le calcul pédagogique et le calcul du SPF présente une marge d'erreur d'environ 0,31%.

Ceci étant dit, passons maintenant au calcul de la quotité exemptée.

Nous repartons du plafond de 10 910 € auxquels on applique le pourcentage de la première tranche d'imposition. Soit : 25%. Ce qui nous donne un montant de 2 727,50 €

En soustrayant cette nouvelle somme de l'impôt de base, nous obtenons l'impôt à répartir.

On fait donc $7\,764,67 - 2\,725,50 = 5\,037,17$ €

De ce montant, diverses réductions s'appliquent.

En fonction des cas, ces réductions varient.

Pour la présente fiche, nous voyons :

- Une réduction maladie invalidité
- Réductions revenus de remplacement
- Une réduction pension et autres revenus de remplacement

Après avoir soustrait ces montants, nous obtenons l'impôt de base à répartir après réduction.

Soit : 4 311,26 €

Pour comprendre la logique de la répartition de l'impôt, il faut suivre un calcul bien précis.

Reprenons notre exemple.

À partir de l'impôt réduit obtenu, la déclaration présente ensuite une répartition entre la partie Fédérale et la partie Régionale

D'abord, nous calculons l'impôt fédéral. Soit : $(4\,311,26/100) \times 75,043 = 3\,235,30$ €

De ce montant, nous calculons ensuite la répartition Régionale.

Soit : $(3\,235,30/100) \times 33,257 = 1\,075,96$ €

La somme des deux derniers montants calculés nous donne bien le total d'impôt réduit.

La taxe communale quant à elle est calculée sur base du total d'imposition après réduction.

Soit : $(4\,311,26/100) \times 8,5 = 366,46$ €

Attention : le pourcentage montré sur cette fiche pour la taxe Communale peut varier entre 6 et 9% car il dépend de la commune dans laquelle vous vivez.

En additionnant les différentes tranches d'imposition précédemment calculées, nous obtenons le total d'impôt à répartir entre les différents niveaux de pouvoirs belges.
À cela s'ajoute la régularisation pour la cotisation spéciale pour la sécurité sociale.
C'est ce que nous voyons sur l'image suivante.

Cotisation Spéciale pour la Sécurité Sociale		
Montant dû sur	25.531,67	181,94
Déjà retenu		103,56-
Stratégie : Libre		
Stratégie (n°) 04.ImpGlob_Titulaire/ImpGlob_Partenaire		
Version du calcul : IPP_EX_2026 : V_1.7.0		

L'étape suivante est donc le calcul de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale (CSSS).
C'est une cotisation supplémentaire calculée selon certains barèmes définis par l'État belge.
Son montant peut varier selon les revenus et la situation du contribuable.
Une partie peut déjà avoir été retenue durant l'année, puis régularisée lors du calcul final de l'impôt.

Soit : 181,94 € calculé selon les barèmes et la situation du contribuable.

103,56 € retenus tout au long de l'année.

La différence nous donne une régularisation de 78,38 €

Maintenant les différents montants calculés, passons à la logique de l'État.

Nous voyons que l'avance annuelle sur les impôts de la personne est de 3 674,74 €.

C'est ce qu'on appelle le Précompte Professionnel (PP).

Il y a également un bonus à l'emploi d'un montant de 522,56 €.

Dans le calcul, la logique est que grâce au précompte professionnel, et au bonus à l'emploi, le montant dû au Fédéral est déjà largement couvert. Soit : $3\,235,30 - (3\,674,74 + 522,56) = -962$ €
Mais, de ce montant que l'État aurait dû reverser au contribuable, s'applique la partie de l'impôt dû au Régional. Soit $(-962) + 1\,075,96 = 113,96$ €.

Le montant dû par l'État, au contribuable, se retrouve complètement résorbé. Celui-ci doit désormais remettre à l'État.

La répartition de l'impôt dû au Fédéral et au Régional est donc distribuée.

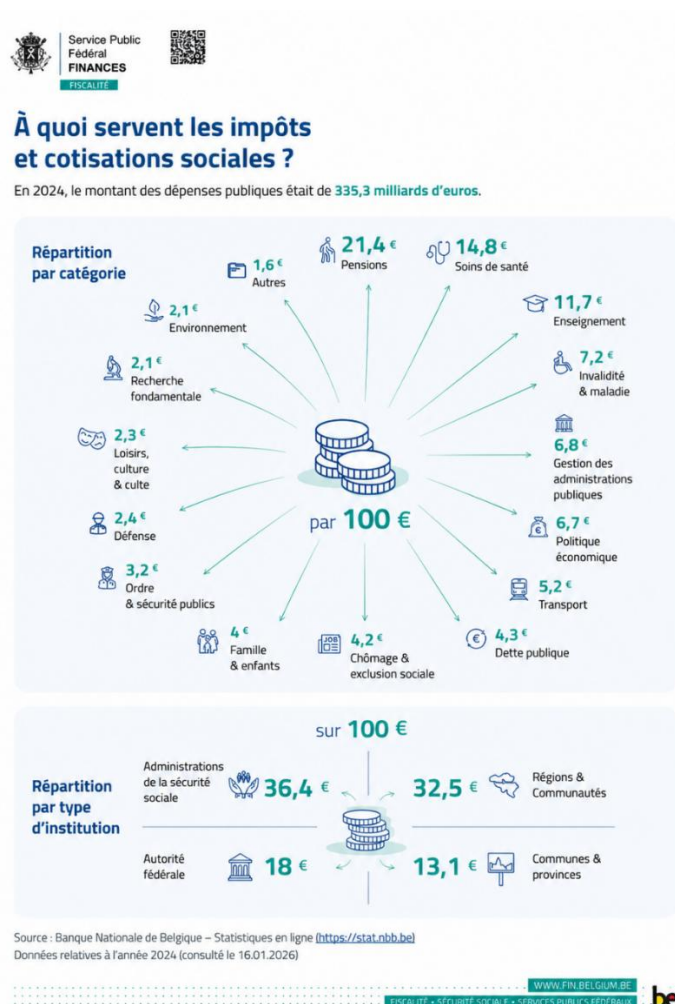
Mais, il manque encore la taxe Communale. Soit $113,96 + 366,46 = 480,42$ €.

Et l'ajout de la régularisation pour la CSSS. Soit $480,42 + 78,38 = 558,80$ €.

Nous obtenons un montant dû à l'état de 558,80 €.

La répartition de l'impôt

Attention : Les impôts et les cotisations sociales sont deux prélèvements différents.
Cependant, ils servent tous les deux à financer une partie des dépenses publiques en Belgique.



Le formulaire de désaccord

Cette section permet au contribuable de signaler certaines informations fiscales manquantes ou incorrectes à l'administration.

Elle peut également être utilisée si le contribuable est en désaccord avec certaines données reprises dans la proposition de déclaration simplifiée.

Nous voici déjà à la fin de ce En Clair dédié à l'IPP.

Nous espérons vous avoir permis d'éclairer ce document.

À bientôt !

Remerciements particuliers

À Madame Isabelle Carly pour la relecture orthographique

À Monsieur Stéphane Cobut (Comptable) pour la relecture et la vérification du document

Sources

<https://finances.belgium.be>